

Séance du 02 AVRIL 2024

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Véronique VISE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 17 **Pouvoirs :** 4 **Voteants :** 21

Date de la convocation : 26 mars 2024

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/04/03

OBJET : Budget principal - affectation du résultat 2023

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2023.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2023	1 604 232.08 €
Résultat reporté 2022	2 397 957.12 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2023	4 002 189.20 €
Résultat d'investissement 2023	-90 855.08 €
Résultat reporté 2022	-348 249.11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	-439 104.19 €
Solde restes à réaliser	-1 713 929.56 €
Besoin de financement en investissement 001	2 153 033.75 €
AFFECTATION	
Report en investissement au D/001	-439 104.19 €
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	2 153 033.75 €
Report en fonctionnement au R/002	1 849 155.45 €

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir voter en faveur de la présente délibération.
communale.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240402-20240403-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'instruction M57,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et de gestion 2023,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Affecte** le résultat du budget principal 2023 comme présenté ci-dessus.

Modane, le 02 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,

Thierry THEOLIER



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/04/2024 et de sa publication ou notification le 09/04/2024



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai